

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
EXERCICE 2016/2017**

**CLUB ECOLE DE PLONGEE L'ODYSSEE
37 CORNICHE DE NEUBURG**

34200 SETE

MONTANT DES GARANTIES

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L321-1 à L321-4 du code du sport,

Je soussigné, Monsieur Pierre LAFONT, représentant de la Société de courtage LAFONT ASSURANCES dont l'adresse est située à

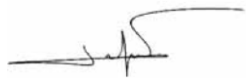
Zone d'Activités Mixtes du Moulinas
2 rue du Moulinas
66330 CABESTANY

Atteste que :

LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS, Association loi de 1901, 24 quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, ses Organismes Déconcentrés, Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Ligues, Comités Départementaux, ses Clubs et ses Adhérents Licenciés* sont titulaires de la police n° XFR0055504LI dont les garanties sont portées par la Compagnie d'Assurances AXA Corporate Solutions - 4 rue Jules LEFEBVRE - 75426 PARIS CEDEX 09, valable du 15 septembre 2016 au 30 septembre 2017 pour l'étendue et le montant des garanties ci-contre. La présente attestation ne peut engager LAFONT ASSURANCES et AXA CORPORATE SOLUTIONS au-delà des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2016 et sont considérés comme Tiers entre eux.

Fait à Cabestany, pour valoir ce que de droit,
Le 3 septembre 2016,



Pierre Lafont
Courtier

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE		Franchise par sinistre sauf dommages corporels
		Dommages corporels	Dommages matériels et immatériels consécutifs	
GARANTIE DE BASE	Comprend la couverture des dommages d'incendie, d'explosions, dus à des phénomènes d'ordre électrique ou à l'action de liquides	15 000 000 €	1 686 376 €	NEANT sauf : 1- dommages immatériels non consécutifs, Bien confiés, Vol par préposés, Pollution accidentelle : 10% de l'indemnité - mini 169 € - maxi 1 688 € 2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables : 83 €
Atteinte à l'environnement	Pollution accidentelle	1 124 251 €		
Défense et Recours	Honoraires d'experts	33 726 €		
Occupation temporaire des locaux	Dommages d'incendie, d'explosions, de dégâts des eaux survenant dans les locaux occupés temporairement		Compris dans la garantie de base	
	Dommages accidentels survenant dans les locaux désignés ci-dessus		Compris dans la garantie de base	
Actions des tiers	Besoins du service (y compris sur le trajet)		Compris dans la garantie de base	
	Véhicules déplacés		Compris dans la garantie de base	
	Vol par préposé et négligence ayant facilité l'accès des voleurs		28 106 €	
	Vol et détérioration des vêtements et objets personnels		5 058 €	
Extensions de garanties acquises d'office Actions de la Sécurité Sociale ou des préposés	Objets personnels			
	Intoxications alimentaires	1 551 699 €		
	Faute inexcusable : paiement	1 686 322 €		
	Faute inexcusable : défense	11 242 €		
Actions des personnes accueillies par l'Association	Faute intentionnelle		compris dans la garantie de base	
	Dommages aux biens des préposés		dont 10 115 €	
Aides bénévoles	Dommages causés et / ou subis par les agents de l'Etat		compris dans la garantie de base	
	Aides bénévoles		compris dans la garantie de base	
Aux dommages immatériels non consécutifs				
Tous dommages confondus			par sinistre : 843 187 €	Il sera appliqué une franchise de 10% du montant de chaque sinistre avec un minimum de 503 € et un maximum de 1910 €.
Sans pouvoir excéder pour les dommages causés aux biens confiés et les dommages immatériels qui en sont la conséquence			par sinistre : 191 124 €	
Avec un maximum pour l'ensemble des garanties			par année d'assurance : 1 124 251 €	
Aux dommages causés par les produits livrés				
à concurrence de 1 173 522 € par année d'assurance			Franchise 10%, minimum 550 €, maximum 2 205 € pour les seuls dommages matériels et immatériels.	